



## 10ème FESTIVAL INTERNATIONAL DE COURT METRAGE

*Viagrande (Ct) – Août 2017*

### Règlement du concours

#### AVIS DE CONCOURS

La Dibo Eventi organise la 10ème édition du festival international du film de court métrage "State aKorti", ouvert aux réalisateurs de films de toutes nationalités.

La participation au concours est gratuite.

Peuvent participer des oeuvres de style comique –humoristique qui n'ont pas déjà été présentées aux éditions précédentes du festival : court métrage, animation, videoclip, film réalisé avec des téléphones portables, présentation photographique et toutes les réalisations entrant dans la vaste catégorie de l'audio-visuel. Peu importe le format ou la technique de tournage mais la durée maximale est de 10 minutes (la direction du festival se réserve toutefois le droit d'admettre des video de durée légèrement supérieure)

Les oeuvres provenant de l'étranger devront être sous-titrées en italien ou en anglais.

#### FICHE D'INSCRIPTION ET ENVOI DU MATERIEL

Les oeuvres devront être expédiées, en même temps que la fiche d'inscription, en joignant la copie d'un document d'identité valide et accompagné du matériel requis (cf. ci-dessous), le **30 Juin 2017** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**State aKorti**  
**C/O Studio Associato Di Bella**  
**Via Teatro Greco n° 76**  
**95124 CATANIA (Italie)**  
OU  
**info@stateakorti.it**

L'envoi des fiches d'inscription, dûment remplies (si possible dactylographiées) et signées, implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Elles contiennent en particulier :

- Le consentement au traitement des données personnelles
- Le quitus pour l'utilisation du court métrage ainsi que pour l'utilisation des musiques originales et non originales présentes dans le court métrage
- L'auto-certification garantissant, de la part de l'auteur, la possession des droits de synchronisation des musiques non originales présentes dans le film (si la colonne sonore n'est pas originale)
- En cas de réalisation d'un court métrage par un mineur, est en outre nécessaire l'autorisation signée d'un des parents.

On appréciera également l'envoi, de la part de l'auteur, d'un curriculum artistique et d'images digitales (format .jpg) à l'adresse [info@stateakorti.it](mailto:info@stateakorti.it) qui pourront ensuite être insérées sur le site web du festival [www.stateakorti.it](http://www.stateakorti.it)

Les frais d'expédition sont à charge des participants.

Le format requis pour la sélection est le **DVD**, en copie de très bonne qualité, sur la confection plastique duquel devront être clairement indiqués : le titre de l'oeuvre, le format original, la durée, l'année de réalisation, le prénom et le nom de l'auteur, son adresse, son mail et une éventuelle inscription à la SESAM ou toute société de droits d'auteur. ou bien vous pouvez spécifier un **link** qui mène à la vidéo complète

Les copies DVD du court métrage parvenus au comité de sélection ne seront pas restituées et feront partie des archives du festival. Les oeuvres pourront être projetées au cours de soirées sans objectif lucratif, afin de promouvoir le court métrage et l'activité des organisateurs.

Les participants peuvent présenter plus d'une oeuvre.

## **SÉLECTION**

Toutes les oeuvres parvenues seront sélectionnées par un comité formé des organisateurs, d'experts du secteur et d'opérateurs culturels.

Les oeuvres sélectionnées seront admises pour la projection officielle et évaluées par un jury de qualité – dont la composition sera rendue publique sur les sites internet de la manifestation – qui accordera les prix indiqués ci-dessous.

Les jugements du comité de sélection et du jury sont sans appel. Aucune requête de la part des auteurs concourants afin de connaître les évaluations exprimées par le comité de sélection ou par le jury ne sera donc reçue.

Les auteurs sélectionnés pour la projection officielle seront contactés par les organisateurs qui communiqueront la date et l'heure de la projection de leur oeuvre.

Chaque auteur déclare être titulaire des droits d'utilisation de l'oeuvre et de toutes ses composantes. Il assure que les contenus de celle-ci sont sous sa responsabilité et ne violent pas les lois et réglementations en vigueur ou les droits de tiers, en particulier droit d'auteur, droit à l'image, signes distinctifs. Il assure et déclare, en outre, que l'oeuvre ne présente pas de contenus à caractère diffamatoire. En tout cas, l'auteur décharge l'organisation de toutes les pertes, dommages, responsabilités, coûts, charges et dépenses de n'importe quelle nature, qui devraient être soutenues à cause du contenu de l'oeuvre et de sa projection publique.

### **PERIODE DE DEROULEMENT**

La 10ème édition du festival se déroulera en mois d'août à Viagrande (Catane). Les dates et les horaires seront communiqués avec la précision et l'anticipation voulue sur le site web du festival et par moyen de presse.

### **PRIX DU CONCOURS**

Le jury décernera les prix suivants avec la possibilité de mentions spéciales :

- A) Meilleur court métrage (€ 500,00)
- B) Meilleure colonne sonore originale (€ 150,00)

Le comité organisateur, sur la base de la qualité des oeuvres présentées au festival, jugera de l'opportunité de produire un DVD contenant les meilleurs courts métrages.

La Dibo Eventi en sa qualité d'organisateur et de comité directeur du festival, se réserve le droit de prendre des décisions sur des questions non-évoquées par le présent règlement ou qui en dérogeraient partiellement pour des raisons d'organisation.

### **BARREAU COMPETENT**

Pour toute controverse, le barreau de Catane est compétent.

### **POUR INFORMATIONS**

- Site du festival [www.stateakorti.it](http://www.stateakorti.it),
- Comité organisateur: Dibo Eventi – référent Avv. Riccardo Di Bella, port. +39 348 6501309